

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-002

MISSION D'UNE INTERVENTION SUITE MISE A JOUR DES FLUX DU CRT
CENTRE VAL DE LOIRE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société IRIS INTERACTIVE la mission d'une intervention suite à mise à jour des flux du CRT Centre Val de Loire, qui se décompose de la façon suivante :

Phase 1 Développement : 150 € HT

Phase 2 Pilotage & Lancement : 300 € HT

Pour un total de 450 € HT

Pour extrait certifié conforme,

Le 9 février 2024

Le Président, Emmanuel RAT

